

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 26 (1881)  
**Heft:** 16

**Artikel:** La question des cuirassiers en France  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-335637>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 04.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

d'autres sections restant à la disposition du commandant en chef.—  
Etudier l'emploi de la télégraphie optique.

6° Réunir les sections de chemins de fer en corps et les placer sous les ordres du commandant en chef de l'armée.

7° Supprimer complètement le système des pionniers d'infanterie et transformer l'effectif actuel de cette troupe en secondes compagnies de sapeurs.

8° Les officiers du génie répartis aux états-majors de corps combinés forment l'*état-major du génie* qui reçoit une instruction particulière et prend toutes les dispositions nécessaires pour une entrée en campagne.

A l'appui de nos propositions, nous vous prions de lire dans le n° 19 de l'*Allg. Schw. Milit. Zeitung* de cette année un article relatif à l'organisation du génie suisse.

Nous espérons que vous voudrez bien examiner ces diverses propositions et nous verrons avec plaisir une discussion s'engager sur ces bases. — Agréez, etc.

Au nom des officiers du génie de la V<sup>e</sup> Division :

A. *Bachofen*, major ;  
Th. *Keller*, capitaine.

Bâle et Zurich, 18 mai 1881.

---

### La question des cuirassiers en France.

Dans une des conférences qui ont eu lieu dernièrement à Tours, en présence d'un grand nombre d'officiers supérieurs de cavalerie et sous la direction de M. le général de Gallifet, ce dernier a donné lecture du rapport suivant relatif à la suppression des cuirassiers :

Le comité de cavalerie a été chargé, par une dépêche de M. le ministre de la guerre, en date du 15 mai 1880, de donner son avis sur la transformation d'un certain nombre de nos régiments de cuirassiers en dragons.

Après avoir examiné la question soumise à son appréciation, le comité a pensé qu'il était indispensable de la traiter à un point de vue plus général et d'étudier le principe même de la suppression ou du maintien des cuirassiers.

Il eût été difficile, en effet, de se prononcer sur l'opportunité d'une transformation partielle avant d'avoir recherché si les cuirassiers sont encore susceptibles de rendre des services, ou bien si leur armement ne convenant plus au rôle que la cavalerie est appelée à remplir, il est utile de les remplacer par des éléments mieux appropriés à la guerre moderne.

Le comité s'est prononcé de la manière la plus formelle pour la suppression de l'arme des cuirassiers et pour sa transformation complète en régiments armés de la carabine et aptes au même service que la cavalerie légère ou les dragons.

Voici les motifs sur lesquels le comité base sa conclusion et l'indication des moyens par lesquels on pourrait opérer la transformation demandée.

Dans l'endivisionnement actuel, la brigade de cuirassiers représente numériquement le tiers de l'effectif. — Toutefois, les circonstances dans lesquelles elle peut être utilement employée sont loin d'être en rapport avec cette importance numérique.

La force principale des cuirassiers consiste dans la puissance du choc. La vitesse plus grande de leurs chevaux et la confiance que leur inspire leur sorte d'invulnérabilité leur donnent dans la mêlée une supériorité réelle.

Mais dans le service d'exploration et de sécurité, c'est-à-dire dans la pratique journalière de la guerre, cette puissance, loin d'être un auxiliaire, est inutile ou gênante. On peut affirmer que toutes les fois qu'il ne s'agit pas du choc, c'est-à-dire en dehors du combat proprement dit, les cuirassiers ont une valeur beaucoup moindre que la cavalerie légère ou les dragons. Il est même souvent impossible de les faire contribuer à un service qui exige avant tout de la mobilité et qui risquerait, par les fatigues qu'il entraîne, de les ruiner en peu de temps.

Or, dans la guerre moderne surtout, le combat de la cavalerie est un incident, tandis que l'exploration et la sécurité sont des nécessités de tous les instants. Bien qu'une division de cavalerie doive toujours former une masse d'action capable d'attaquer l'adversaire, elle trouvera très rarement l'occasion d'un choc. Il ne s'agit donc pas tant pour elle d'avoir des masses puissantes pour le choc, mais faibles en toute autre circonstance, que des éléments mobiles et résistants qui lui permettent de satisfaire aux obligations si variées de sa mission.

D'ailleurs, si la cavalerie non cuirassée est moins efficace comme puissance d'action, elle peut, dans le combat, compenser cette infériorité par sa souplesse et ses aptitudes manœuvrières. De deux adversaires d'inégale force, c'est souvent au plus alerte que reste l'avantage.

Le peu d'occasions dans lesquelles la brigade de cuirassiers est susceptible d'être employée, porte préjudice à la brigade de cavalerie légère et à celle de dragons. — Ces deux brigades se trouvent ainsi obligées de supporter à elles seules la mission si fatigante de l'exploration et de la sécurité, et elles épuisent leurs forces, tandis que la brigade de cuirassiers est conservée aux dépens des deux autres pour jouer un rôle d'exception.

Et, malgré tout, mille circonstances peuvent arriver qui font que la brigade de cuirassiers, gardée avec tant de soin pour le combat, s'y présente dans des conditions d'infériorité, en dépit de toutes les précautions prises pour assurer sa conservation.

On a souvent mis en avant, pour justifier le maintien des cuirassiers, la raison tirée de la protection que donne l'armure et de la confiance qui résulte pour l'homme.

On ne peut nier, en effet, que si la cuirasse ne met pas à l'abri des coup de l'artillerie, elle protège du moins, dans une certaine mesure, contre la mousqueterie. Mais cette protection, très précieuse pour

l'homme, a peu de valeur au point de vue de la conservation de la cavalerie si le cheval reste exposé aux coups et si les chances d'être atteint sont plus nombreuses pour lui que pour le cavalier.

Dans la guerre de 1870, après avoir déclaré d'abord de très grandes pertes pour les régiments de cuirassiers qui ont chargé sous le feu de l'ennemi, on s'est ensuite aperçu que si les pertes étaient considérables en chevaux, elles l'étaient fort peu en hommes. Ce résultat s'explique, d'ailleurs, très naturellement par la raison que le fantassin, habitué pendant les exercices du temps de paix à tirer à hauteur de ceinture, fait instinctivement la même chose à la guerre.

Il faut donc compter que le feu de l'ennemi atteindra toujours principalement les chevaux qui ne sont pas cuirassés ; et tout cheval par terre mettant un cavalier hors de combat, il en résulte que la cuirasse, malgré sa protection efficace pour l'homme, et d'une utilité presque nulle pour la conservation d'une troupe de cavalerie engagée sous le feu.

Dans les rencontres de cavalerie contre la cavalerie, la cuirasse ne présente pas, comme protection, tous les avantages sur lesquels on semble compter. Elle ne garantit guère contre les coups de sabre qui sont plutôt donnés sur les bras et les poignets que dans la poitrine, et elle a l'inconvénient d'enlever à l'homme une partie de sa liberté de mouvements.

Néanmoins, il est incontestable que, par suite de la puissance de son choc, une brigade de cuirassiers aurait le dessus dans une charge contre une brigade de dragons ou de cavalerie légère, toutes conditions égales d'ailleurs au point de vue de l'état des hommes et des chevaux et en supposant que la rencontre ait lieu de front. Mais, si le commandant de la brigade de dragons ou de cavalerie légère, profitant de ce que sa troupe est plus maniable, manœuvre assez habilement pour éviter l'attaque de front et charge de flanc les cuirassiers, il prend le dessus à l'instant même. — Le puissance de choc qui devait tout à l'heure procurer l'avantage à la brigade de cuirassiers, devient inutile pour elle et le succès demeure au plus adroit.

En résumé, sauf dans le combat proprement dit, la cuirasse est une cause de faiblesse et d'impuissance. — Elle immobilise les régiments qui en sont revêtus en les empêchant de participer à l'exploration et à la sécurité ; elle surcharge par là même le service des régiments légers et des dragons ; tout en protégeant l'homme, elle ne garantit pas une troupe de cavalerie contre l'effet du feu de l'infanterie ; enfin, dans le choc lui-même, elle ne procure une supériorité que si la cavalerie adverse se laisse attaquer de front ; elle perd son avantage en présence d'une cavalerie manœuvrière qui sait se dérober.

Pour ces divers motifs, le comité conclut à la suppression absolue des cuirassiers et à leur transformation en cavaliers armés de carabines.

Le comité fait remarquer, en outre, que le poids de la cuirasse est de 7 kilos environ et que cette charge est encore augmentée pour le cheval par les déplacements et les secousses qu'elle subit. — Il en résulte

de fréquentes blessures de rognon qui sont plus difficiles à guérir que celles du garot.

Il propose maintenant d'opérer cette transformation par les moyens suivants :

Partant de ce principe destiné à faire l'objet d'un de ses prochains rapports au ministre, qu'il y a intérêt à diminuer la taille des cavaliers, afin d'avoir des hommes plus agiles et d'imposer au cheval un poids *minimum*; — admettant que nos chevaux actuels de cuirassiers représentent, comme catégorie de chevaux, la race la meilleure que produise la France; considérant, d'ailleurs, qu'il serait impossible de priver nos provinces du Nord-Ouest des débouchés que leur offre l'armée au point de vue de l'élevage;

Le comité estime qu'il est nécessaire de conserver aux régiments de cuirassiers transformés les chevaux avec lesquels ils sont actuellement montés.

Toutefois, ces chevaux étant d'une taille supérieure, il semble naturel de donner une dénomination spéciale aux régiments qui les posséderont, de manière à les distinguer des régiments de dragons et de ceux de cavalerie légère.

Le comité pense que les régiments de cuirassiers transformés pourraient porter le nom de *carabiniers*, nom justifié par son origine absolument française et par l'armement des nouveaux régiments.

Les divisions de cavalerie indépendantes, actuellement au nombre de six, comprendraient donc désormais une brigade de chasseurs, une brigade de dragons, une brigade de carabiniers, et ces trois brigades seraient appelées indistinctement à faire le même service.

Les divisions indépendantes qui seraient formées éventuellement avec les brigades actuelles de corps d'armée n'auraient pas la même composition, tout au moins pour le moment; il ne pourrait leur être attribué de brigades de carabiniers.

Cependant, s'il était prouvé que nos ressources chevalines permettent d'acheter plus de chevaux de grande taille qu'on ne fait maintenant, il y aurait peut être lieu d'examiner s'il ne serait pas possible, au moyen de la transformation d'un certain nombre de régiments de dragons, de porter les régiments de carabiniers au chiffre nécessaire pour doter d'une brigade de cette arme toutes les divisions indépendantes qui pourraient être constituées ultérieurement.

Les 18 brigades actuelles de corps d'armée étant susceptibles de former six nouvelles divisions, ce seraient six brigades de carabiniers ou 12 nouveaux régiments de cette catégorie à ajouter aux 12 provenant des anciens cuirassiers, en remplacement d'un nombre égal de régiments de dragons. Il demeure, en effet, bien entendu, qu'on ne saurait songer à accroître le nombre total de nos régiments de cavalerie. Dans le cas où le comité serait consulté sur cette question, il formulerait un avis entièrement défavorable à tout projet d'augmentation.

Si le comité pense que les chevaux de cuirassiers doivent être utilisés pour les carabiniers, il estime en revanche que les cuirassiers actuels ne devraient pas être conservés dans les régiments de carabiniers. —

Restant dans l'ordre d'idées qu'il vient d'émettre au sujet du poids à faire porter par le cheval, il proposerait que la taille des dragons fût affectée aux carabiniers, celle de la cavalerie légère aux dragons, et que la taille de la cavalerie légère fût abaissée au-dessous du chiffre inférieur exigé par les règlements.

Ces propositions sur la taille à fixer pour la cavalerie feront, d'ailleurs, l'objet d'un travail d'ensemble que le comité doit soumettre prochainement au Ministre.

Quant aux cuirassiers actuels, le comité est d'avis qu'ils trouveront utilement leur emploi dans l'artillerie et dans l'infanterie.

L'artillerie montée et l'artillerie de forteresse réclament des hommes capables d'exécuter des manœuvres de force. — De son côté, l'infanterie a besoin d'hommes plus vigoureux que ceux qui lui sont généralement attribués. La suppression des cuirassiers permettra de donner satisfaction aux légitimes demandes de ces armes, en rendant disponibles des hommes beaucoup plus aptes au service de l'artillerie ou de l'infanterie qu'ils ne le sont à celui de la cavalerie.

En proposant de la manière la plus formelle la suppression des cuirassiers, le comité de cavalerie n'entend pas méconnaître les services que cette arme a rendus dans les guerres antérieures et les excellentes traditions de dévouement et de discipline qu'elle a toujours su conserver. Mais il doit obéir à des considérations d'ordre supérieur qui lui sont imposées par les exigences de la guerre moderne, dans laquelle les cuirassiers ne peuvent plus jouer qu'un rôle secondaire, par suite du peu de circonstances où ils trouveraient un emploi utile.

La cavalerie aura désormais, d'une part, un rôle trop important et trop soutenu ; d'autre part, son recrutement est trop difficile et trop coûteux pour qu'elle comprenne des éléments qui ne soient en état de servir que dans de très rares occasions. — La légèreté des cavaliers étant devenue une des conditions indispensables de son action, tous les éléments qui ne réunissent pas cette condition doivent être formellement éliminés de ses rangs.

En résumé, le comité de cavalerie est d'avis qu'il y a lieu de transformer les 12 régiments de cuirassiers actuellement existants en un même nombre de régiments de *carabiniers* équipés et armés comme les dragons, mais montés sur les chevaux de cuirassiers.

En continuant à former une subdivision d'arme et en n'étant pas privés de leurs excellents chevaux, ces beaux régiments ne pourront qu'applaudir à une mesure qui, si elle leur enlève la dénomination de *cuirassiers* illustrée par tant de hauts faits, sur tous les champs de bataille de l'Europe, ouvre en revanche de nouveaux champs d'action à leur valeur et donne à leur rôle, aujourd'hui limité, une ampleur nouvelle qui embrasse tous les modes d'action de la cavalerie.

Cette transformation des cuirassiers s'exécutera graduellement ; on leur enlèvera d'abord la cuirasse et on les armera de la carabine ; puis, au fur et à mesure du renouvellement des classes, on recrutera les régiments de carabiniers dans les conditions de taille exposées plus haut.

Après la lecture de ce rapport, le général de Galliffet fait observer que

le ministre n'a encore pris de décision que pour six régiments, que la situation des six autres reste à résoudre ; car s'il est utile ou nuisible d'enlever la cuirasse à six régiments, il est également utile ou nuisible de la conserver aux six autres ; qu'une décision définitive sera prise après l'expérience des prochaines manœuvres.

---

## BIBLIOGRAPHIE

**Armas Portátiles de Fuego.** *El moderno armamento de la infantería y su influencia en el combate.* Par **Francisco Barado** et **Juan Génova**. Evaristo Ullastres, éditeur. Barcelone. 1881.

Depuis quelques années on travaille beaucoup dans l'armée espagnole et on s'y tient très au courant des faits et gestes de l'étranger. Voici pour preuve un gros volume de 830 pages, qui nous vient de Barcelone et qui a dû coûter à ses auteurs, deux officiers d'infanterie, de patientes et laborieuses recherches. En effet il embrasse un champ d'étude des plus vastes, sur lequel les renseignements sont, ils vrai, très nombreux, mais se trouvent éparpillés à droite et à gauche dans un grand nombre d'ouvrages. Manuels, règlements, ordonnances de toute nature et de tous pays à lire ou à consulter, ce n'est pas une petite besogne, et lorsqu'on a ainsi rassemblé des montagnes d'extraits et de notes, faire du tout un ensemble clair et précis est chose plus malaisée qu'on ne pense.

Le livre de MM. Barado et Génova se divise en deux parties bien distinctes. La première traite exclusivement des armes à feu portatives ; la seconde, comme l'indique le sous-titre, est une étude sur l'armement actuel de l'infanterie et son influence dans le combat.

Parlons d'abord de la première partie qui est du reste de beaucoup la plus importante et la plus volumineuse,

Elle se divise à son tour en trois chapitres principaux.

Le premier — le plus court — est un résumé de l'histoire des armes à feu. Les auteurs y passent en revue à grands traits les armes primitives, canons à main, bombardes, couleuvrines ; puis l'escopette, l'arquebuse, le mousquet à rouet et enfin le fusil à capsule. Ils arrivent ensuite aux armes rayées, au chargement par la culasse et aux cartouches métalliques. Tout ce chapitre, nous le répétons, n'est qu'un court résumé puisqu'il ne compte guère plus d'une centaine de pages. Il est en général fait avec soin, cependant il renferme une lacune capitale que nous tenons à signaler. Dans le paragraphe sur les armes rayées, les auteurs ne mentionnent en aucune façon la transformation complète qu'entraîna l'adoption, en 1850, du calibre réduit pour les armes de guerre. C'est la Suisse qui donna l'exemple alors, avec sa *carabine fédérale* dont le calibre a été adopté depuis, à quelques dixièmes de millimètres près, par toutes les puissances de l'Europe. Ce point aurait valu la peine d'être noté, et quelques mots à la mémoire du colonel Wurstemberger, l'inventeur de notre carabine, n'auraient également pas été superflus.

Le deuxième chapitre est, de tout l'ouvrage, celui qui sera le plus